

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT  
DE  
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 10 Mai 2023

Convocation du 24 Avril 2023

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents : 23

Nombre de votants : 25

L'an deux mil vingt-trois, le 10 Mai à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>Commune d'Asques</b>				<b>Commune de Saillans</b>			
DARCOS Murielle	<input type="checkbox"/>	CHANIOLLEAU Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	TILLET FAURIE Martine	<input type="checkbox"/>	DE MECQUENEMTEL Laurence	<input type="checkbox"/>
<b>Commune de Cadillac en Fronsadais</b>				<b>Commune de Saint Aignan</b>			
BARBE Richard	<input checked="" type="checkbox"/>			MONDON Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>	DE LA DORIE Sylvain	<input type="checkbox"/>
GREULT Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Commune de Saint Genès de Fronsac</b>			
<b>Commune de Fronsac</b>				MURAT Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>	PARACHOU Véronique	<input type="checkbox"/>
DURANT Marcel	<input type="checkbox"/>			<b>Commune de Saint Germain de la Rivière</b>			
EYHERAMONNO Mauricette	<input checked="" type="checkbox"/>			DUVERGER Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>	DANGLADE Gérard	<input type="checkbox"/>
<b>Commune de Galgon</b>				<b>Commune de Saint Michel de Fronsac</b>			
BAYARD Jean-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>			DUBOUREAU Jean-Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	JOUBERT Alain	<input type="checkbox"/>
BERGEON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Commune de Saint Romain La Virvée</b>			
BIGOT Christian	<input checked="" type="checkbox"/>			MONTION Alain	<input type="checkbox"/>	PERNOT Alain	<input type="checkbox"/>
CHIAROTTO Alain	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Commune de Tarnès</b>			
LOCHON Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			GARBUIO Laurent	<input type="checkbox"/>	DEJEAN Josian	<input type="checkbox"/>
LESCOUL Caroline	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Commune de Vérac</b>			
<b>Commune de La Lande de Fronsac</b>				BEC Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	MAUBERT SBILE Karine	<input type="checkbox"/>
GALAND Jean	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Commune de Villegouge</b>			
GASTEUIL Jean-Pascal	<input type="checkbox"/>			VALEIX Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
JANICOT Laurine	<input type="checkbox"/>			BOULIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>		
PALMISANO Frédéric	<input checked="" type="checkbox"/>			<b>Pouvoirs :</b> M. Marcel DURANT à Mme Mauricette EYHERAMONNO Mme Martine TILLET FAURIE à Mme Marie-France REGIS  <b>Excusés :</b> M. Laurent GARBUIO M. Alain MONTION Mme Valérie VIGIER  <b>Absents :</b> Mme Laurine JANICOT M. Jean-Pascal GASTEUIL			
RICHARD Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>						
<b>Commune de La Rivière</b>							
BEYLY Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	BRIEUX Isabelle	<input type="checkbox"/>				
<b>Commune de Lugon et l'Île du Carney</b>							
CENNI Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>						
BYTNAR Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>						
<b>Commune de Mouillac</b>							
REGIS Marie-France	<input checked="" type="checkbox"/>	GARANTO Antoine	<input type="checkbox"/>				
<b>Commune de Périssac</b>							
VIGIER Valérie	<input type="checkbox"/>						
CHOLLET GABARD Eric	<input checked="" type="checkbox"/>						

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BAYARD

**I – Administration Générale**  
**Rapporteur : Madame la Présidente**

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

**1/ Nomination du secrétaire de séance**

Madame la Présidente propose que M. Jean-Marie BAYARD soit nommé secrétaire de séance.

**Voix pour : 25**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-Marie BAYARD pour exercer cette fonction.**

**2/ Adoption du Procès-Verbal du conseil communautaire en date du 29 Mars 2023**

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 29 Mars 2023 à l'aval des élus communautaires.

**Voix pour : 25**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**► adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 29 Mars 2023.**

**3/ Information sur la rectification du montant FDAEC Nord Gironde à la demande du Département**

Les Conseillers départementaux du Nord Gironde ont adressé un courrier indiquant que le montant FDAEC attribué pour les communes du Nord Gironde (Périssac et St Genès de Fronsac) devait être corrigé suite à une erreur de leur part. Ainsi, le montant de 7 872 € pour les 2 communes doit être abaissé à 6 560 € : 3542 € pour Périssac et 3 018 € pour Saint Genès de Fronsac.

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de corriger la délibération D53-2023 en indiquant le montant attribué de 6 560 €.

Les élus communautaires ne voient pas d'objection à apporter cette rectification relative au montant attribué aux communes de Périssac et Saint Genès de Fronsac dans le cadre du FDAEC Nord Gironde.

**II – Finances - Personnel**  
**Rapporteur : Monsieur Jean GALAND**

**FINANCES**

**1/ Délibération sur l'octroi d'une subvention à l'association La Poussinière au titre de l'année 2023.**

Au préalable, il est rappelé que tous les sujets ayant trait aux finances ont été étudiés en commission des Finances et tous les sujets relatifs aux personnels ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial.

L'association La Poussinière a sollicité la Communauté de Communes pour obtenir une subvention d'un montant de 230 000 € visant à parfaire le financement des deux structures qu'elle gère à Villegouge et La Lande de Fronsac, et notamment absorber le coût d'un recrutement supplémentaire.

La commission des Finances s'est prononcée sur cette demande et propose d'octroyer au titre de l'année 2023 une subvention d'un montant de 190 000 €.

Il est à noter que l'année dernière la Communauté de Communes avait versé 255 000 € mais nous avons perçu en direct un versement de la CAF de 65 000 € pour les crèches.

Cette année, il est proposé un versement de la CDC de 190 000 € vu que les 65 000 € de la CAF par le biais du nouveau contrat Convention Territoriale Globale seront versés directement à l'association « La Poussinière ».

Le choix a donc été fait de rester sur le même niveau d'aide que l'année dernière.

En effet, il est constaté que les comptes de l'association se portent bien et sont tout à fait à même de supporter le cas échéant le surplus financier consécutif entre autres à un recrutement complémentaire souhaité par l'association en 2022.

Au titre de l'année 2023, les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention d'aide au fonctionnement à l'association « La Poussinière » d'un montant de 190 000 € qu'il est possible de détailler comme suit :

- 90 000 € pour la Crèche Mini Plume.
- 100 000 € pour la Crèche Plume d'Ange.

**Voix pour : 25**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2023, d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 90 000 € au bénéfice de l'association « La Poussinière » qui gère la crèche Mini Plume située à La Lande de Fronsac.**

➤ **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2023, d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 100 000 € au bénéfice de l'association « La Poussinière » qui gère la crèche Plume d'Ange située à Villegouge.**

➤ **Assurent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2023 de la Communauté de Communes du Fronsadais.**

## **2/ Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement au SDIS pour l'année 2023**

Monsieur Galand énonce que la Communauté de Communes du Fronsadais est invitée par le SDIS de la Gironde à renouveler sa participation volontaire au financement du fonctionnement de leurs services.

Actualisée en tenant compte de la population DGF 2022, la subvention de fonctionnement accordée au SDIS de Gironde s'élèverait au titre de l'année 2023 à 9 127,16 € dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assises sur la population DGF 2022 par rapport à la population DGF 2002.

Comme cela a été évoqué à la commission des finances du 2 mai, les 3 plus petites communes du territoire du fronsadais sont celles qui vont contribuer le plus à l'effort collectif.

Cela provient en fait de la forte baisse de population sur ces communes par rapport à 2002.

Il s'avère que c'est encore la population 2002 qui est prise en compte dans le calcul du produit appelé.

Le Département est malheureusement incompétent pour rectifier ce calcul et se baser sur la population actuelle et dénonce d'ailleurs cette situation ; cela relève de la loi et c'est donc le législateur qui est compétent en l'espèce

La commission des finances a décidé à l'unanimité des élus, d'octroyer au SDIS 33, l'aide au fonctionnement qui reste facultative pour la CDC et qui porte sur un montant de 9 127.16 € au titre de l'année 2023.

Monsieur GALAND propose en accord avec Madame la Présidente d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement annuelle au SDIS d'un montant de 9 127,16 € au titre de l'année 2023 et demande aux élus communautaires d'autoriser la Présidente à signer la convention afférente.

Madame RICHARD demande si les communes doivent continuer à verser une contribution au SDIS.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes prend en charge le surplus liée à l'actualisation de la population et précise que la décision du renouvellement de la subvention au SDIS doit être prise tous les ans par notre EPCI car ce n'est pas une dépense obligatoire pour les entités communautaires..

Monsieur BEC remarque que cette dépense supplémentaire devrait normalement incomber aux 18 communes mais la CDC se substitue et assume le surplus financier induit par l'actualisation de la population.

M. GALAND rappelle que les incendies et les accidents de la route expliquent les interventions toujours plus nombreuses des personnels du SDIS.

Monsieur DUBOUREAU ne trouve pas normal que la population prise en compte date de 2002 alors que l'INSEE transmet tous les ans la population par commune ; De plus, sur le territoire, il s'avère que cela impacte davantage les petites communes.

Il est conseillé à M. DUBOUREAU de solliciter le député de Gironde, Monsieur Florent BOUDIE puisque le problème trouve sa source dans la loi.

**Voix pour : 25**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour accorder et verser au S.D.I.S de la Gironde, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 127,16 €.**

➤ **Autorisent Madame la Présidente à signer la convention afférente.**

### **3/ Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement au Réseau Santé Social Jeunes du Libournais**

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association Réseau Santé Social Jeunes du Libournais (RSSJL) qui intervient sur les 136 communes du Libournais par le biais de permanences de psychologues et notamment sur notre territoire à la mairie de Galgon.

Le Réseau Santé Social Jeunes du Libournais assure la prise en charge et l'accompagnement de jeunes en souffrance psychique et en décrochage scolaire dont les problématiques ont été mises en évidence et validées dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Le réseau santé social jeunes du Libournais a pour objet, tel que défini dans ses statuts de :

- Prévenir la dégradation de l'état psychique des jeunes de 11 à 25 ans en souffrance psychosociale et isolés en milieu rural
- Favoriser leur accès aux soins
- Soutenir les démarches d'insertion et d'accompagnement social des jeunes concernés.

La commission finances a décidé à l'unanimité des élus, d'accéder à la demande du Réseau Santé Social Jeunes du Libournais concernant une participation financière à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2023.

Afin de conforter l'activité du réseau et d'apporter une réponse aux jeunes en souffrance psychique, il est donc proposé de soumettre ce sujet aux voix.

Monsieur GALAND énonce que notre territoire manque de psychiatres et de psychologues pour les jeunes et le seul moyen d'y remédier est la prise médicamenteuse d'où l'importance de verser cette subvention au RSSJ.

Monsieur BAYARD rappelle que la Mission locale assure le lien avec les jeunes pour l'accès aux soins avec des psychologues.

**Voix pour : 25**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ **Se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour le versement au titre de l'année 2023 d'une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 5000 € au bénéfice du Réseau Santé Social Jeunes du Libournais.**

➤ **Autorisent la Présidente à signer la Convention d'objectif correspondante.**

#### **4/ Choix de l'organisme bancaire pour l'emprunt voirie**

Il est proposé aux élus communautaires de recourir à un emprunt de 400 000 € pour parfaire le financement des travaux voirie 2023 comme le mentionnait le budget communautaire voté le 29 mars 2023.

Plusieurs établissements de crédit ont été sollicités et le Crédit Agricole n'a formalisé aucune offre de prêt alors que jusqu'à maintenant, cet organisme nous accompagnait dans nos projets.

Pour rappel, le crédit devait être contracté sur une durée de 6 ans à taux fixe avec une première échéance annuelle en 2024.

Il s'avère que La Banque Postale ne formalise que des offres trimestrielles et sans échéance avancée pour autant cela s'avère plus intéressant que les remboursements annuels qui augmentent de fait le coût du crédit.

Il est fait le constat que l'offre formalisée par la banque postale est plus intéressante que celle de la Caisse d'épargne ; pour autant les premières mensualités sont conséquentes car elles tiennent compte du remboursement des intérêts qui s'opère au début du crédit mais il va de soi que les mensualités en fin de crédit seront moins importantes.

Monsieur GALAND énonce que lors de la Commission des finances, Monsieur BERGEON a fait remarquer qu'au cours de la 1<sup>ère</sup> année, il sera remboursé une somme conséquente de 82 200 € et il serait donc intéressant de mener une réflexion sur un possible autofinancement des travaux à l'avenir plutôt que de recourir à l'emprunt.

Le tableau ci-dessous résume les offres reçues des organismes bancaires :

##### **1- Echéance annuelle : une seule proposition celle de la Caisse d'Epargne**

	<b>Crédit Agricole</b>	<b>Caisse d'Epargne</b>	<b>La Banque Postale</b>
<b>Montant</b>		<b>400 000 €</b>	
<b>Durée</b>		<b>6 ans</b>	
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>		<b>4.47 %</b>	
<b>Périodicité des échéances</b>		<b>Annuelle</b>	
<b>Montant des échéances annuelles</b>	<b>Pas de réponse</b>	<b>77 476.30 €</b>	<b>Pas de réponse</b>
<b>Intérêts</b>		<b>64 857.80 €</b>	
<b>Remboursement total</b>		<b>464 857.80 €</b>	
<b>Frais de dossier ou commission d'engagement</b>		<b>400 €</b>	

Vu qu'il n'y a eu qu'une offre à remboursement annuel formalisée par la Caisse d'épargne laquelle n'est pas la moins-disante, la commission finances a fait le choix à l'unanimité de sélectionner l'offre formalisée par la Banque Postale à remboursement trimestriel.

## 2- Echéance trimestrielle :

	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	La Banque Postale
Montant	Pas de réponse	400 000 €	400 000 €
Durée		6 ans	6 ans
Taux d'intérêt annuel fixe		4.39 %	4.13 %
Périodicité des échéances		Trimestrielle	Trimestrielle
Montant des échéances trimestrielles		19 048.68 €	18 819.62 €
Intérêts		57 168.32 €	51 670.89 €
Remboursement total		457 168.32 €	451 670.89 €
Frais de dossier ou commission d'engagement		400 €	400 €

Cette offre porte sur un emprunt de 400 000 € au taux fixe de 4.13 % et un TEG à 4.16 l'an. Les remboursements s'opèreront de façon trimestrielle sur 6 ans et un mois. Le premier remboursement s'effectuera en octobre 2023 et la dernière mensualité se finira en juillet 2029.

Monsieur PALMISANO interroge sur le montant global des crédits à rembourser l'année prochaine.

Madame MORAND rappelle que lorsqu'une échéance d'emprunt de travaux voirie s'éteint, elle est reprise par une autre, il s'agit donc d'un roulement avec 6 échéances d'emprunt en permanence; Elle reprend le Procès-Verbal du conseil communautaire du 29 mars qui fait état d'un montant de remboursement de capital de 418 581.17 € en 2023 auxquels il faudra rajouter le remboursement de l'emprunt voirie 2023 de 82 200 € soit un total de 500 781.17 € en 2023. Il est rappelé qu'au total, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le remboursement du capital global de la CDC portait sur un montant de 1 560 471.69 €. Il est mentionné qu'en 2024, l'emprunt pour la construction des terrains de tennis couverts prendra fin, celui de la construction du gymnase à Vérac prendra fin en 2027 et celui de la construction de l'Office de tourisme se terminera en 2028 : ainsi à la fin de la mandature, la plupart des projets auront donc été remboursés mis à part le projet culturel et bien évidemment les emprunts voirie.

Madame la Présidente énonce que notre EPCI est loin d'être en situation de surendettement.

Il est proposé d'avoir recours à la Banque Postale dont la proposition commerciale est la moins-disante.

**Voix pour : 25**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés de recourir à l'emprunt proposé par la Banque Postale, au taux fixe de 4.13 %, remboursable par trimestre sur une durée de 6 ans.**

## **PERSONNEL**

### **1/ Conclusion d'une convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.**

Monsieur GALAND rappelle aux élus communautaires que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Pour ce faire, les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents.

Ce service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Il s'avère que le Centre de Gestion de la Gironde propose une offre de service de prévention et de santé.

La Commission finances a partagé le fait que les tarifs ont beaucoup augmenté et qu'en réalité les visites médicales sont faites par une infirmière et non par un médecin, mais malgré tout c'est l'offre la plus intéressante au regard de l'étude menée auprès d'autres prestataires :

Forfait annuel par agent :

- 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ce qui est le cas de la CDC

Visite d'information et de prévention pour les agents saisonniers, forfait par agent : 50 €

Les élus de la commission finances ont validé le fait d'adhérer au service de prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Gironde.

Il est donc proposé aux élus communautaires de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail, d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante et de prévoir les crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes.

**Voix pour : 25**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident:**

- **De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail.**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante.**

### **2/ Délibération relative au recours aux contrats d'apprentissage**

Monsieur GALAND rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.



Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

De plus, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Deux agents du service enfance jeunesse peuvent recourir au contrat d'apprentissage afin d'améliorer leurs qualifications et servir notre collectivité sur des besoins identifiés en interne.

Les formations qu'ils souhaitent préparer sont les suivantes :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance Jeunesse	1	BPJEPS Mention animateur	90 jours
Enfance Jeunesse	1	Licence Pro coordination de projet et de développement social et culturel	105 jours

Les élus communautaires sont donc invités à se prononcer sur :

- Le recours au contrat d'apprentissage.
- La conclusion dès le 1<sup>er</sup> juin 2023, de deux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget.
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur BERGEON arrive en cours de séance à 18 h 10.

Monsieur BEC souligne les difficultés de la collectivité à recruter des animateurs.

Madame RICHARD ajoute qu'il faut des personnes qualifiées pour encadrer les enfants.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

- **Décident le recours au contrat d'apprentissage.**
- **Décident de conclure dès le 1<sup>er</sup> juin 2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Enfance Jeunesse	1	BPJEPS Mention animateur	90 jours
Enfance Jeunesse	1	Licence Pro coordination de projet et de développement social et culturel	105 jours

- **Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

➤ Autorisent Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**3/ Création d'un poste d'un chargé de missions transversales attractivité, aménagement et développement du territoire, mobilités, au 11 mai 2023 ou d'un poste contractuel.**

Les élus communautaires sont invités à se prononcer sur la création au 11 mai 2023 au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur pour le service Administration Générale.

Dans le cadre de l'élaboration, la co-construction et l'animation du projet économique du territoire, la Communauté de Communes du Fronsadais souhaite créer un emploi de Chargé de missions transversales, attractivité, aménagement et développement du territoire, mobilités, à temps complet pour exercer les fonctions de chargé de missions transversales, attractivité, aménagement et développement du territoire, mobilités.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur Principal 2eme classe ou rédacteur Principal 1ère classe ou Rédacteur.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie F

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux. Cette dernière sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

**Les élus communautaires sont donc invités à :**

- **Créer l'emploi permanent de Chargé de missions transversales, attractivité, aménagement et développement du territoire, mobilités à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de Rédacteur, pour exercer les fonctions de chargé de missions transversales, attractivité, aménagement et développement du territoire, mobilités.**
- **De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 11 mai 2023.**

<b>Grade associé</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<b>Rédacteur</b>	<b>B</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>35 h</b>

- **D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Madame la Présidente à recruter un agent contractuel.**

- **De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade B du cadre d'emplois des rédacteurs.**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

M. GALAND précise que le chargé de mission permettra à la CDC d'avancer de façon plus efficace au niveau économique.

M. CENNI demande si en plus de ses missions d'aide de la Directrice Générale des Services, le chargé de mission pourra tenir une permanence afin d'aider les communes à étudier leurs dossiers.

M. GALAND répond qu'il sera toujours possible de l'interroger sur les dossiers communaux.

Madame la Présidente précise que le chargé de mission pourra trouver les informations et apporter son aide mais ne sera pas en charge des dossiers municipaux ; il assistera aux réunions liées au développement économique, à la mobilité ...pour le compte de la Communauté de Communes.

M. GALAND énonce que le chargé de mission sur le Nord Gironde a contribué au développement des zones commerciales qui permet à la Communauté de Communes de disposer de ressources financières plus importantes.

Madame MORAND précise que ce chargé de mission apportera son aide au niveau des communes comme le fait le juriste actuellement c'est-à-dire, qu'à la marge il assumera un rôle de conseil auprès des communes. Pour autant, il va beaucoup apporter à notre collectivité dans le développement de nos politiques en matière d'économie, urbanisme mobilité et transition écologique car à ce jour nous ne répondons pas présent à nombre de webinaires et d'appels à projet qui pourraient être intéressants pour notre territoire.

De plus à l'échelle du PETR, il y a 2 études économiques qui sont lancées et qui demanderont à être suivies de près. D'ailleurs, les communes ont été sollicitées récemment pour faire remonter l'existence des zones d'activités sur leur territoire communal. Il très important de faire ce recensement qui s'inscrira dans le SCOT et le chargé de mission aurait pu coordonner et accompagner les communes dans cette démarche.

Monsieur GALAND trouve fondamental que les communes représentent le territoire vu que la CDC n'a pas de PLUI et d'ailleurs le chargé de mission pourra épauler Madame Morand dans le cadre des différentes réunions et tâches à accomplir qui s'inscriront dans la démarche de la révision du SCOT.

Monsieur DUVERGER ajoute qu'il est important de répondre aux demandes du PETR par rapport au Schéma de Cohérence Territorial notamment et effectivement le chargé de mission pourra assister aux réunions et nous accompagner dans la démarche.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➤ **De créer l'emploi permanent de chargé de missions transversales attractivité, aménagement et développement du territoire, mobilités à temps complet, de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur pour**

**exercer les fonctions de chargé de missions transversales, attractivité, aménagement et développement du territoire, mobilités.**

➤ **De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 11 juillet 2023**

<b>Grade associé</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Rédacteur	B	4	5	35h

➤ **D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Madame la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.**

➤ **De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément.**

➤ **De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.**

➤ **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

#### **4/ Création d'un poste de juriste au 11 mai 2023 ou autorisation de recrutement d'un contractuel.**

M. GALAND invite les élus communautaires à se prononcer sur la création au 11 mai 2023 au tableau des effectifs, d'un poste de rédacteur pour le service Administration générale.

Il s'agit d'une prévision dans le cadre du remplacement de l'actuel juriste de l'établissement à la suite heureuse de sa réussite à un concours d'Etat et au départ de ce dernier fin septembre 2023.

M.GALAND en profite pour féliciter M. Youri VATI, présent à la séance suite à sa réussite au concours de la fonction publique d'Etat au service des finances et exprime la satisfaction de l'ensemble des élus communautaires à son égard de par ses compétences, son savoir-être et sa conscience professionnelle ; il propose d'organiser un pot de départ en son honneur car il a énormément apporté à la collectivité.

M. Youri VATI remercie M. GALAND pour ses éloges et remercie également les élus de leurs félicitations.

Madame MORAND confirme les qualités de travail de M. VATI et le remercie de l'avoir accompagnée sur de nombreux dossiers et d'avoir fiabilisé l'ensemble des actes de la collectivité. Elle énonce qu'il manquera assurément à la collectivité mais elle lui souhaite un plein épanouissement dans sa prochaine voie professionnelle.

S'en suivent les applaudissements de l'assemblée.

Il s'avère que le poste était déjà créé en catégorie C mais il est opportun de prévoir une ouverture en catégorie B selon les profils de candidats reçus et de fait après le choix opéré, le poste C ou B inoccupé sera supprimé.

Cet emploi pourra donc être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur Principal 2ème classe ou rédacteur Principal 1ère classe ou Rédacteur.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être également occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade B du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Les élus communautaires sont donc invités à :

- créer l'emploi permanent de juriste à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur. afin d'exercer les fonctions de juriste.
- modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 11 mai 2023.

Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur	B	5	6	35h

- autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Madame la Présidente à recruter un agent contractuel.
- préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade B du cadre d'emplois des rédacteurs.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**➤ De créer l'emploi permanent de juriste à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur. afin d'exercer les fonctions de juriste.**

**➤ De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 11 mai 2023 :**

Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur	B	5	6	35h

➤ **D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Madame la Présidente à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.**

➤ **De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément.**

➤ **De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.**

Monsieur PALMISANO demande si des candidatures ont été reçues ;

Madame MORAND répond que les recrutements de façon générale sont de plus en plus difficiles mais elle espère recevoir des candidatures intéressantes pour ce poste.

Monsieur Eric CHOLLET GABARD arrive en cours de séance à 18 h 30.

<b>III – ECONOMIE</b> <b>Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO</b>
---

Monsieur GARBUIO étant absent, Monsieur GALAND présente les sujets.

**1/ Création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune de La Lande de Fronsac**

M. GALAND énonce que le traitement de ce sujet est reporté à un prochain conseil communautaire.

**2/ Délibération complémentaire pour les travaux alternatifs (type enfouissement ou remplacement de poteaux ENEDIS) sur le territoire de la Communauté de Communes du Fronsadais dans le cadre du déploiement de la fibre sur son territoire.**

Considérant que les communes de Saillans et de Saint Michel de Fronsac ont fait part d'un besoin en travaux alternatifs et que la commune de Galgon se rétracte sur l'intégralité des travaux pour lesquels elle avait donné préalablement son accord, il convient donc de prendre en compte ces modifications au périmètre des travaux alternatifs.

M. DUBOUREAU demande s'il reste des financements par rapport à ce qui a été attribué en plus par Gironde numérique.

Mme MORAND répond que l'appel d'offres n'est pas encore lancé et donc de fait Gironde numérique n'est pas en mesure de connaître l'enveloppe financière qui sera réellement consommée pour autant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle consacrée à notre territoire, elle n'est pas totalement consommée à ce jour.

M. GALAND rappelle l'objectif de Gironde Numérique qui consiste à couvrir par la fibre 100% des communes de la Gironde à fin 2025.

**Voix pour : 27**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications du périmètre des travaux alternatifs comme suit :

- Ajout de la commune de Saillans.
- Augmentation du linéaire de travaux sur la commune de Saint Michel de Fronsac.
- Suppression de la commune de Galgon.

➤ Autorisent la Présidente à définir les besoins et signer tout avenant nécessaire à l'aboutissement de la présente opération.

➤ Valident l'engagement financier

<b>IV – Enfance Jeunesse</b> <b>Rapporteur : Monsieur Dominique BEC</b>
--

**1/ Délibération sur la révision du règlement intérieur du service jeunesse**

Monsieur BEC présente aux élus communautaires le projet de règlement intérieur réactualisé qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à tous les accueils de loisirs recevant des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Ce document a pour objectif de fixer le cadre juridique applicable aux futures relations entre le Service Enfance Jeunesse du Fronsadais au travers de ses accueils de loisirs et les bénéficiaires de ces services.

Monsieur Bec présente les modifications proposées qui relèvent pour la plupart plus de la forme que du fond.

**Voix pour : 27**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement intérieur réactualisé qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 à tous nos accueils de loisirs recevant des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Madame RICHARD demande quel est le régime qui s'applique pour les enfants scolarisés en Fronsadais mais n'habitant pas sur le territoire.

Monsieur BEC énonce que les ALSH accueillent que les enfants habitants sur le territoire fronsadais.

Madame la Présidente rappelle qu'il en a toujours été ainsi, la préférence étant donnée aux habitants du territoire.

**2/ Délibération sur l'adoption du règlement intérieur du secteur jeune**

Monsieur le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse présente aux élus communautaires, le projet de règlement intérieur qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 au Secteur Jeune.

Ce document a pour objectif de fixer le cadre juridique applicable aux futures relations entre le Service Enfance Jeunesse du Fronsadais au travers de son Secteur Jeune et les bénéficiaires de ces services.

Ce dernier s'inspire de celui des ALSH mais adapté au secteur jeune.

**Voix pour : 27**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

➤ **Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement intérieur qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 au Secteur Jeunes.**

### **3/ Vote des tarifs des séjours du secteur Jeune**

Il est rappelé le projet porté par le Secteur Jeunes du Fronsadais concernant l'organisation de deux séjours à destination des adolescents adhérents durant les vacances d'été 2023 et d'automne 2023. Un premier séjour montagne est prévu du 21 au 25 août et un second séjour mer et vent (voile et char à voile) aura lieu du 23 au 27 octobre. Les deux séjours s'effectueront sur une durée de 5 jours et 4 nuits et accueilleront 16 jeunes encadrés par 3 éducateurs.

La sélection des participants au séjour sera déterminée conformément aux critères établis dans le règlement intérieur du secteur visant à garantir les principes de mixité, de cohésion et d'ouverture à l'ensemble des jeunes du territoire en prévoyant notamment la possibilité de prioriser la participation de jeunes n'ayant pas encore bénéficié du service eu égard au faible nombre de places disponibles. Au vu du nombre réduit de places, une commission doit se réunir pour étudier les dossiers des futurs participants.

Pour déterminer la participation des familles, un coût moyen par enfant de 220 € a été défini en fonction des fourchettes de prix constatées. Ce coût moyen est calculé en fonction des dépenses hors encadrement, des recettes familles, des subventions des partenaires et de la prestation de la CAF. Pour les 2 séjours, le coût global et le coût moyen sont identiques.

De plus, il a été appliqué à ce prix médian, les pourcentages de participation suivants en fonction du quotient fiscal des familles :

	<b>0 - 500</b> (coût moyen moins 30%)	<b>501 - 1000</b> (coût moyen moins 10%)	<b>1001 - 1500</b> (coût moyen plus 10%)	<b>1501 et +</b> (coût moyen plus 30%)
Coût séjour	154 €	198 €	242 €	286 €
Coût/jour/enfant	31 €	40 €	48 €	57 €

Monsieur DUBOUREAU demande un estimatif du coût global.

Monsieur BEC répond que le coût global d'un séjour est d'environ 5000 €.

Il est demandé sur quel critère sera fait le choix.



Monsieur BEC répond que le choix se fera selon les critères énoncés ci-dessus et que les adolescents qui auront déjà participé à un séjour ne seront sans doute pas retenus sur le second séjour.

Monsieur BERGEON précise qu'il y aura une pré-inscription.

Monsieur BEC rappelle qu'en 2022 le secteur jeunes a proposé 25 000 heures de services supplémentaires avec 10 000 heures effectuées au niveau de l'ALSH de Villegouge ; une meilleure prise en charge des listes d'attente a été faite et le réajustement des tarifs a permis d'augmenter les recettes .

Ainsi, depuis la mise en place des nouveaux tarifs en janvier 2023, on peut noter les recettes suivantes sur le 1<sup>er</sup> trimestre qui sont effectivement plus conséquentes qu'en 2022.

Janvier 2022 : 6 484 €	Janvier 2023 : 11 655 €
Février 2022 : 18 232 €	Février 2023 : 29 570 €
Mars 2022 : 9 027 €	Mars 2023 : 14 322 €

Monsieur BERGEON demande des précisions concernant le nombre d'enfants sur la liste d'attente.

Monsieur BEC répond que dans l'ensemble les listes d'attente diminuent mais il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes.

Il rappelle les dates d'ouverture estivales :

- l'ALSH de La Lande de Fronsac est ouvert sur toute la période estivale
- l'ALSH de Galgon est fermé 15 jours en août car très peu de sollicitation sur cette période
- l'ALSH de Villegouge est fermé car il est ouvert que les mercredis de période scolaire.

**Voix pour : 27**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires :**

**➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, la grille tarifaire pour les séjours 2023 du Secteur Jeunes telle que présentée ci-dessus.**

**V – Tourisme**  
**Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER**

**1/ Délibération d'engagement des EPCI, des Offices de Tourisme intercommunaux et du P.E.T.R du Grand Libournais au règlement d'intervention du Département de la Gironde, intitulé « convention Tourisme et Loisirs » (COTL).**

M. DUVERGER énonce que dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde, les élus communautaires sont invités à acter le partenariat entre :

- les Communautés de Communes du Fronsadais, de Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionnais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, et leurs Offices de Tourisme Intercommunaux,
- et le P.E.T.R du Grand Libournais ainsi que les différents partenaires.

Ce partenariat permettra d'affirmer la volonté de définir une stratégie commune entre les différents offices de tourisme autour d'un projet collectif de développement de la filière touristique, en adéquation avec les orientations stratégiques du DOTL 2023-2028, à savoir :

- 1- Accélérer les transitions vers un tourisme écoresponsable,
- 2- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous,
- 3- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières,
- 4- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction.

Ce partenariat vise également à établir un consensus autour du positionnement du territoire et de ses valeurs fortes. Ainsi, les collectivités partenaires œuvrent au développement d'un tourisme conforme aux orientations du DOTL (Document Office Tourisme Loisirs) 2023-2028, autour d'une offre constituée par les ressources identitaires du Grand Libournais :

- l'œnotourisme,
- l'itinérance douce,
- le tourisme fluvial
- et le tourisme de nature.

Ce projet commun engagé en 2023, prendra effet après validation de la candidature en Commission Permanente Départementale et pour une durée de 3 ans.

Les élus communautaires sont invités à s'engager, avec les autres partenaires, à œuvrer sur les chantiers pré-identifiés, dans le cadre d'un partenariat et d'échanges réguliers avec le Département de la Gironde, autour des orientations citées ci-dessus, à travers des actions collectives, mutualisées, selon les objectifs fixés.

Ces actions doivent permettre la valorisation des richesses des territoires, la mise en réseau et la mutualisation des actions des acteurs, afin de proposer et garantir une meilleure qualité de l'offre touristique en Grand Libournais.

Les élus communautaires sont invités à valider une gouvernance les désignant comme potentiels maîtres d'ouvrage et organes décisionnaires.

A ce titre, nos représentants seront tenus d'assister aux réunions animées par le PETR du Grand Libournais, structure coordonnatrice de la Convention Tourisme et Loisirs (COTL).

C'est également le PETR qui percevra la subvention départementale et la reversera selon les clés de répartition mises en place avec les maîtres d'ouvrage.

Le schéma de la gouvernance proposé par le PETR du Grand Libournais se compose comme suit :

1. Un **comité technique** (DGS et/ou techniciens du tourisme des EPCI et Responsables des Offices de tourisme), animé par le ou la chargée de mission tourisme du PETR, qui assure le suivi technique du dispositif.
2. Une **commission tourisme, appelée « Groupe Projet Tourisme »** (composée du comité technique, des Vice-Présidents au tourisme de chaque EPCI), présidée par Marc SAHRAOUI, Vice-Président tourisme au PETR, qui assure le suivi et la mise en œuvre du dispositif.
3. Un **Bureau et un Comité syndical, instances délibérantes.**

La coordination du projet sera effectuée par le chargé de mission tourisme du PETR. Il agira en lien avec une équipe projet au niveau des maîtrises d'ouvrage retenues.

Les élus communautaires sont donc invités à approuver la candidature de la Communauté de Communes ainsi qu'à autoriser la Présidente à signer les documents correspondants.

Monsieur BERGEON demande si un budget a été accordé pour ce dispositif car on ne peut pas prendre de décision sans qu'au préalable, il y ait eu un chiffrage de la mesure.

M. DUVERGER répond que ce budget n'est pas encore défini car cela dépendra des projets étudiés. Il rappelle que dans un premier temps le PETR va réunir les instances puis les vice-présidents travailleront sur les projets communs ; ce n'est donc pas un engagement financier mais un engagement de s'inscrire dans cette convention qui nous permettra d'obtenir des aides du département, selon les projets que souhaiterait porter la CDC.

M. DUBOUREAU demande si des recrutements seront nécessaires.

Mme MORAND répond que l'office de tourisme est actuellement suffisamment doté en personnel pour les projets et actions en cours.

Monsieur DUVERGER rappelle que l'office de tourisme du Fronsadais n'a que 2 agents alors que les autres offices de tourisme ont plus d'agents.

Madame la Présidente relève qu'il y a des offices de tourisme qui ont plus d'agent que de touristes ou de projets.

M. DUVERGER souligne que le nombre de partenaires a augmenté depuis la liaison avec l'Office de Tourisme de Libourne.

**Voix pour : 26**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire:**

**> décide à la majorité des élus communautaires présents et représentés, d'acter le partenariat entre les Communautés de communes du Fronsadais, Castillon-Pujols, du Grand Saint Emilionais, du Pays Foyen, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, leurs Offices de Tourisme Intercommunaux, le PETR du Grand Libournais et les différents partenaires, dans le cadre de la réponse à l'Appel à candidature « Convention Tourisme et Loisirs » lancé par le Département de la Gironde.**

## **VI - QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Question sur le projet d'arrêt du ramassage des ordures ménagères**

M. PALMISANO, absent lors du dernier conseil, souhaite savoir quelles communes ont voté contre l'arrêt du ramassage des ordures ménagères décidé par le SMICVAL ;

Il s'avère que 8 communes sur 18 ont voté cette motion de censure : Galgon - La Rivière – La Lande de Fronsac – Lugon - Saint Aignan – Saint Genès de Fronsac – Saint Germain de la Rivière – Saint Michel de Fronsac

M. PALMISANO constate que le SMICVAL s'engage rapidement sur l'arrêt du ramassage et que se passera-t-il si les communes sont majoritairement contre cette mesure.

Madame la Présidente énonce que le SMICVAL engage les mesures en fonction des décisions prises en son sein.

M. DUVERGER énonce que c'est l'annonce du changement de collecte par la presse qui a suscité la colère des administrés car au final la taxe incitative ne doit s'appliquer qu'en 2027.

M. PALMISANO indique que de nombreuses associations se créent pour s'opposer à cette décision ; il propose de faire un état des lieux pour savoir où se situe la CDC.

Madame la Présidente rappelle que la décision a été prise de façon collégiale au SMICVAL par tous les représentants des communes et communauté de communes.

M. BEC précise que le mode de ramassage actuel des ordures ménagères n'est plus adapté et le fait de porter ses ordures ménagères aura sûrement pour conséquence de faire baisser les quantités de déchets. Tout comme nous portons le verre aux bornes de recyclage il faudra porter ses ordures ménagères dans des containers.

Madame RICHARD remarque que les élus municipaux sont interpellés par les administrés afin de savoir qui a voté favorablement pour l'adoption de ce nouveau mode de collecte.

M. BIGOT énonce qu'il va falloir trouver des endroits pour entreposer les bornes.

Madame la Présidente énonce que nombre de questions ont déjà été posées par les délégués aux réunions du SMICVAL et les réponses ont été apportées ; ce que disent les associations qui se créent n'est pas forcément juste. Le déploiement de la mesure va commencer sous peu dans certaines communes et ce sera l'occasion de voir si cela se passe bien.

M. BAYARD remarque que cela ne se passera pas de la même façon dans une petite commune comme Mouillac et une grande commune comme GALGON.

Madame la Présidente répond que cela se passe bien en Dordogne et au Pays Basque,

M. BEC loue l'initiative du maire du Porge qui a supprimé les poubelles sur les plages car plus il y a de poubelles plus les déchets augmentent. S'il n'y a pas de poubelle, les gens ramèneront leurs ordures chez eux et cela les sensibilisera peut-être.

Madame la Présidente rappelle que les agents du SMICVAL qui ne seront plus dans les camions de ramassage, seront réaffectés au nettoyage des lieux où seront portées les ordures ménagères.

M. BERGEON remarque que le bilan carbone reste le problème prioritaire et avec le déploiement de cette mesure cela ne va pas s'améliorer du fait que l'ensemble des ménages va devoir se déplacer pour porter leurs déchets aux bornes.

M. BEC rappelle que les camions consomment plus de diesel que les véhicules électriques des particuliers.

## **2/ Dotations aux associations :**

M. CENNI appelle à la vigilance quant aux dotations versées aux associations ; en effet la dotation versée à l'association Muse et Samourai va servir à annuler les dettes de cette dernière ce qui déroge au principe de l'utilisation des deniers publics.

Mme MORAND répond que ce sujet a été abordé à la dernière commission des finances suite à l'annonce par l'association de la fin de son activité dès juillet 2023. Des éléments ont été produits par Muse et Samourai

attestant de l'activité de l'association sur la période de septembre 2022 à juin 2023 et les membres de la commission ont décidé de maintenir le même montant d'aide pour 2023.

M. DUBOUREAU remarque qu'il serait peut-être opportun de verser la subvention partiellement.

M. CHOLLET GABARD souhaite que les subventions aux clubs sportifs soient versées au prorata du nombre d'enfants adhérents.

Madame MORAND répond que cette proposition a été abordée en commission des finances et ce critère sera étudié dans le cadre de l'octroi des subventions 2024.

Madame la Présidente trouve dommage que l'association Muse et Samouraï soit obligée de fermer car c'était un site culturel appréciable sur le territoire.

Monsieur BEYLY énonce qu'il y aura peut-être un repreneur vu que le fonds de commerce est en vente.

### **3/ Projet école des arts**

M. DUBOUREAU demande si l'architecte a avancé sur le projet.

Mme MORAND répond que l'architecte va présenter l'APS courant mai. Il étudie l'installation du chapiteau sous forme de coupole afin d'encarter la hauteur du chapiteau dans le PLU de la commune de Galgon.

### **4/ Gémapi**

Madame SCHANIOLLEAU demande si un point sur la Gémapi sera fait en conseil communautaire ;

Madame la Présidente répond que la décision sera soumise au conseil communautaire du 28 juin.

M. BAYARD rappelle que ces sujets sont étudiés en commission et il énonce que dans les scénarios soumis par le cabinet ARTELIA, les montants de travaux sont trop importants pour que la CDC puisse réaliser ces investissements ; la commission a émis l'idée de se rapprocher de la CDC du Grand Cubzaguais pour décider ensemble de l'incapacité financière commune de réaliser des travaux.

Madame MORAND précise qu'il ressort des échanges avec les autres CDC qu'aucune entité communautaire n'a véritablement la capacité financière d'entretenir les digues au vu des montants très importants des travaux d'entretien : plus de 30 millions d'euros sur 50 ans pour le fronsadais.

Il est énoncé que la difficulté réside sur le fait que les ASA de propriétaires riverains ne pourront plus colmater les digues comme ils le faisaient. Il faudra soit engager de gros travaux en s'appuyant sur des études soit ne pas retenir de système d'endiguement.

M. BAYARD rappelle qu'il faut se positionner sur le classement ou non des digues d'ici le 30 juin 2023.

M. BEYLY énonce que l'ensemble des CDC doit se positionner sur un refus total d'entretien des ouvrages.

M. GALAND rappelle que EPIDOR recommande de laisser les digues en l'état ; il rappelle également que la Dordogne baisse de débit de 25% tous les 15 ans ;

M. BAYARD remarque que le Syndicat du Moron a répertorié les ouvrages du Fronsadais et jusqu'à Fronsac les terrains sont considérés comme zones humides et si la CDC ne retient pas un système d'endiguement, il faudra éventuellement faire des projets avec les techniciens de ce syndicat.

M. DUVERGER demande que les syndicats puissent procéder au moins au curage des esteys.

Madame la Présidente indique que ce sujet sera abordé en Assemblée Générale.

M. BAYARD souligne que la Protection des Inondations (PI) n'est pas encore décidé. Il rappelle que pour réaliser des travaux, il faut faire appel à des études qui coûtent très chères.

Madame la Présidente énonce qu'au vu du nombre d'habitants à protéger, la CDC n'aurait pas de subvention.

Madame SCHANIOLLEAU observe que le port d'Asques sera inondé si aucun entretien des digues actuelles n'est réalisé.

Madame la Présidente répond qu'il faudra sans doute prévoir des batardeaux pour protéger les populations.

Monsieur BAYARD rappelle qu'avec le dérèglement, il sera difficile d'assurer la protection des populations.

M. DUBOUREAU remarque que les bateaux de croisière qui naviguent jusqu'à Libourne dégradent les berges lors de leurs passages.

Madame la Présidente confirme que les croisiéristes ne participent pas financièrement à l'entretien des berges.

La séance se termine à 19 h 35.



M. Jean-Marie BAYARD

Secrétaire de séance

Marie-France REGIS



Présidente